



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



17173632

Tribunal de Commerce

27 NOV. 2017

Brabant Wallon
Greffe

MONITEUR-BELGE

04-12-2017

BELGISCH STAATSBAD

N° d'entreprise : 0433.203.087

Dénomination

(en entier) : **RESIDENCE BOIS DE LA PIERRE**
(en abrégé) : **BDLP**

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Venelle du Bois de la Pierre 20 - 1300 Wavre**

Objet de l'acte : nomination

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 1er septembre 2017 :

L'assemblée générale confirme la nomination aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans à dater des présentes de :

-Monsieur Francis CARLHIAN ;

-La sprl « CARLINVEST » ayant son siège social à 1315 Piétrebais, rue de l'Eglise 16A dont le numéro d'entreprise est le 0434.532.680, qui désigne conformément à l'article 61§2 du Code des sociétés en qualité de représentant permanent, Monsieur Charles MC Clain Schrader ;

-La sprl « SCARLHIAN » ayant son siège social à 5030 Ernage, rue Georges Balza 38 dont le numéro d'entreprise est le 0648.988.891, qui désigne conformément à l'article 61§2 du Code des sociétés en qualité de représentant permanent, Monsieur Sébastien CARLHIAN.

Tous qui acceptent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs se réunissent pour procéder à la nomination du président et de l'administrateur-délégué. A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions :

- de président, Monsieur Francis CARLHIAN, qui accepte ;

- d'administrateur-délégué, la sprl « SCARLHIAN », dûment représentée par Monsieur Sébastien CARLHIAN, en sa qualité de représentant permanent, qui accepte.

En sa qualité d'administrateur-délégué, elle est chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Pour extrait conforme,

« SCARLHIAN » sprl, administrateur-délégué,

Représentée par Sébastien Carlhian, représentant permanent.

Signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).